

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11996
25 février 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 18 FEVRIER 1976, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DU ROYAUME-UNI DE
GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le représentant permanent de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Président du Conseil le 29 janvier (S/11954).

Dans cette lettre, le représentant permanent de l'Islande a tenté de réfuter le passage suivant de la déclaration prononcée par le représentant permanent du Royaume-Uni au Conseil de sécurité le 16 décembre 1975 (S/PV.1866, p. 14/15) :

"Pendant les années 60, les pêcheurs islandais ont 'surpêché' le hareng le long de leurs côtes et, en 1967, les bancs de harengs étaient tombés à un niveau dangereusement bas."

Le Gouvernement britannique maintient sa déclaration. Les bancs de harengs au large de l'Islande sont composés en partie de poissons nés le long des côtes de la Norvège et en partie de poissons nés le long des côtes de l'Islande. Ces derniers constituaient le gros des prises de harengs dans les eaux islandaises pendant la majeure partie des années 60 et, de l'avis du Gouvernement britannique, ce sont eux qui ont été victimes de cette surexploitation par les pêcheurs islandais. On trouve dans une étude islandaise publiée récemment sur le "hareng islandais" le paragraphe suivant :

"Il apparaît que la diminution impressionnante des stocks de harengs est due avant tout à un manque de repeuplement pendant une période de forte mortalité du fait de la pêche et les bancs de harengs ont atteint un niveau tellement bas qu'ils ont été véritablement incapables d'atteindre un taux de production annuelle moyen ou élevé." (Document CML973/H:4 du Conseil international pour l'exploration de la mer.)

L'annexe à la lettre du 29 janvier 1976 du représentant permanent de l'Islande comprend un extrait d'un rapport du Comité de liaison du Conseil international pour l'exploration de la mer qui, selon ses propres termes, "porte exclusivement sur la variété norvégienne du stock atlantico-scandinave à frai de printemps" (voir par. 69 du rapport). La déclaration faite par le représentant permanent du Royaume-Uni le 16 décembre 1975 portait sur les harengs nés le long des côtes de l'Islande et non de la Norvège.

S/11996

Français

Page 2

Le compte rendu exact des événements qui se sont produits à propos des harengs atlantico-scandinaves a été donné dans le mémoire présenté par le Gouvernement britannique à la Cour internationale de Justice, le 31 juillet 1973 dans le cadre de l'Affaire de la compétence en matière de pêcheries (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord c. Islande) (C.I.J. pièces écrites, Compétence en matière de pêcheries, vol. 1, p. 294 à 296). Aux paragraphes 85 et 86 du mémoire, il est fait particulièrement mention de la destruction des harengs nés le long des côtes islandaises.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires,

(Signé) James MURRAY

